

Les Equivalences de diplômes de l'enseignement secondaire

Problématique des migrants

Une équivalence est un document qui détermine le niveau des études secondaires suivies à l'étranger.

! Une équivalence est délivrée sur base de documents scolaires !

Les équivalences peuvent être demandées en vue de:

- Poursuivre des études secondaires (équivalences dites « partielles »)
- Suivre des études supérieures
- Travailler
- Suivre une formation professionnelle

Quand introduire un dossier?

- Si c'est en vue de travailler ou de poursuivre des études secondaires: à tout moment de l'année.
- Si c'est en vue de poursuivre des études supérieures: avant le 15 juillet 2017

Coût d'une équivalence

Les frais administratifs pour introduire une équivalence en vue de poursuivre des études supérieures ou de travailler sont fixés à 200 euros SAUF pour les pays bénéficiaires de l'aide public au développement reconnus par l'OCDE. Pour ces pays, les frais sont fixés à 150 euros.

Documents à fournir

- Diplôme: original ou copie certifiée conforme
- Relevé de notes: original ou copie certifiée conforme

!Cameroun, Chine, Maroc, RDC, Rwanda, Guinée Conakry, Sénégal, Bulgarie, Pologne, Roumanie : seulement en original!

- Le cas échéant, la preuve d'inscription aux études supérieures (dans le pays du diplôme)
- Extrait d'acte de naissance: original
- Lettre de motivation: original
- Preuve de paiement: original (preuve de débit)

Réfugiés ou candidats réfugiés

La procédure de demande d'équivalence est la même. Les documents à présenter sont identiques.

MAIS si tous les documents ne sont pas réunis ou pas sous bonne forme et que le demandeur apporte la preuve du statut de réfugié ou de la demande de statut, alors le service des équivalences analysera son dossier tel qu'il est présenté par le demandeur.

! Pour les candidats réfugiés: la décision d'équivalence sera valable jusqu'au 15 mai de l'année suivant la demande (15 mai 2018 pour une demande introduite le 15 juillet 2017).

A cette date, le candidat réfugié doit présenter la preuve de son accès au statut de réfugié. S'il ne l'a pas obtenu, son équivalence pourra être prolongée d'un an (pour autant qu'il apporte un document actualisé indiquant que la procédure est en cours)

Statistiques

Depuis 10 ans, le nombre de demandes d'équivalence ne cessait d'augmenter d'année en année. Mais depuis 2014, un recul du nombre de dossiers introduits était constaté:

- 2014: 23190 dossiers
- 2015: 21147 dossiers
- 2016: 18561 dossiers

La tendance paraît cependant s'inverser et les chiffres semblent repartir à la hausse: pour le 1^{er} quadrimestre de la session de dépôt 2016/2017, il y a eu 4375 demandes vs 3942 pour la même période l'année précédente => +/- 11% d'augmentation

Pays touchés par la crise migratoire

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 29 avril 2017 (par rapport à la même période en 2016)

- Syrie: 68 dossiers (65 dossiers en 2016)
- Irak: 16 dossiers (16 en 2016)
- Afghanistan: 9 dossiers (22 en 2016)
- Liban: 9 dossiers (12 en 2016)